

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mercredi 19 avril 2023 à 19H30, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour**Séance publique**

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
2. Informations - communication
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Campagne de stérilisation des chats errants - 2023-2024
5. Approbation de la Stratégie de Développement Local du GAL Parc naturel de l'Ardenne méridionale & Engagement de soutien financier aux projets de la SDL financés par le FEADER dans le cadre de l'initiative LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027
6. IMIO - Assemblées Générales ordinaire du 23/05/2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
7. Établissement cultuel Fabrique d'église de Nolleaux-Plainevaux - Budget de l'exercice 2023 - Prorogation du délai de tutelle.
8. Établissement cultuel Fabrique d'église d'Our et Fabrique d'église de Paliseul - Compte de l'exercice 2022 - Prorogation du délai de tutelle.
9. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal : modifications
10. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée générale
11. Désignation d'un délégué communal aux Assemblées Générales de l'intercommunale IDELUX Développement
12. IMIO - Désignation d'un délégué communal à l'assemblée générale
13. Agence de Développement Local - désignations d'un représentant à l'AG et au CA
14. Conseil Communal Consultatif de la Personne Handicapée : Désignation d'un représentant du quart communal
15. Maison du tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Désignation des représentants
16. Recrutement de deux étudiants pour les camps scouts - Arrêt des conditions
17. Conseil Consultatif Communal des Aînés: Démission d'un membre
18. Octroi d'un subside à la Fédération des Directeurs Généraux de la Province de Luxembourg pour l'organisation de l'Assemblée Générale annuelle 2023

Par le Collège :

La Directrice générale,

(s) E. HEGYI

Le Bourgmestre,

(s) Ph. LEONARD

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
